



Avis 79 (1976)¹

Budget-programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée en 1977 avis complémentaire

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant son [Avis n° 75 \(1976\)](#) sur le budget-programme concernant ses frais de fonctionnement en 1977 ;
2. Rappelant son débat budgétaire tenu le 3 mai 1976 (première séance de la 28e Session), qui a porté notamment sur les contributions financières allouées aux groupes politiques ;
3. Considérant que les structures des groupes politiques à l'Assemblée parlementaire devraient être renforcées ;
4. Estimant que la méthode de répartition de ces crédits doit continuer de relever de la seule compétence de l'Assemblée, selon les modalités à convenir, et qu'il y a lieu de tenir compte de la situation des Représentants n'appartenant à aucun groupe politique ;
5. Reconnaisant que, dans la conjoncture économique actuelle, il serait peu raisonnable d'espérer que les gouvernements consentent immédiatement à l'augmentation considérable des crédits qui serait nécessaire pour que chaque groupe politique dispose de tous les moyens dont il a besoin,
6. Exprime l'avis que, conformément à la proposition du Secrétaire Général, les crédits destinés à renforcer les secrétariats des groupes politiques de l'Assemblée et inclus à l'article 93 du budget du Conseil de l'Europe soient, à titre de première mesure, portés dans le budget de 1977 de 132 000 FF à 300 000 FF, en termes réels .

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1976 (19e séance) (voir [Doc. 3863](#), rapport de la commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1976 (19e séance).

